

Le 8 avril 2020

EMBARGO 14h00**COVID-19 : résumé du 1^{er} train de mesures relatives à la formation Bachelor/Master**

- **Calendrier académique.** Les périodes d'enseignement, de stages/formation pratique, de projets et d'évaluations peuvent être modifiées pour des raisons d'organisation et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, mais la charge de travail totale doit rester équivalente à 16 semaines.
- **Pas d'enseignement durant 4 semaines au minimum durant l'été.** Afin d'éviter la surcharge des étudiant-es et garantir une véritable pause estivale leur permettant notamment de se consacrer à leur travail de diplôme ou à des activités rémunérées, les cours seront interrompus pendant une période minimale de quatre semaines entre le 13 juillet et le 16 août 2020. Il n'y aura pas non plus d'examens ou d'évaluations durant cette période.
- **Maintien des examens et des évaluations.** De manière à assurer la qualité et la pleine reconnaissance des compétences des diplômé-es de la HES-SO, les stages, projets et enseignements ne seront pas automatiquement validés. L'octroi des crédits ECTS reste soumis dans tous les cas à un acte formel d'évaluation, mais les modalités et les dates des évaluations peuvent être modifiées. Les examens oraux, de même que les défenses de projets ou de travaux de Bachelor/Master, seront organisés dans toute la mesure du possible à distance et aux dates initialement prévues. Les examens écrits présentiels peuvent être transformés en examens oraux en mode distanciel ou remplacés par un travail individuel réflexif. Si ce n'est pas possible, les différentes épreuves seront reportées. Les modalités détaillées seront communiquées aux étudiant-es dans les meilleurs délais.
- **Pas de pénalité en cas d'échec ou d'absence à un examen.** Au vu des contraintes et difficultés engendrées par la situation actuelle pour l'acquisition de compétences, l'échec à un module du semestre de printemps 2020 (ou à une remédiation du semestre précédent) ne sera pas comptabilisé. Les étudiant-es qui ne se présenteront pas à une évaluation du semestre de printemps 2020 et qui en auront fait la demande dans les délais impartis seront formellement excusés, et leur absence ne sera pas considérée comme une tentative. Dans les deux cas, les délais d'études seront rallongés si nécessaire.
- **Validation de la formation pratique.** Consciente que les formations pratiques et les stages ne peuvent pas se dérouler dans les conditions habituelles, la HES-SO souhaite faire preuve de souplesse. Il en va de même lorsque les absences d'un-e étudiant-e mettent en péril l'évaluation d'un module. Dans ces cas, les domaines fixeront des modalités permettant de valider la période de formation pratique ou des stages (p.ex. travaux complémentaires ou validation partielle avec possibilité d'un rattrapage ultérieur).
- **Congé sur demande.** Un congé d'un semestre pourra être accordé pour le semestre de printemps 2020 aux étudiant-es qui en feront la demande avant le 30 avril 2020.
- **Reconnaissance de l'engagement des étudiant-es sur le terrain.** De très nombreux étudiant-es de la HES-SO sont d'ores et déjà réquisitionnés/engagés – volontairement ou non – pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences. Lorsque leur travail est lié à leur champ de compétences spécifiques, ces étudiant-es feront des expériences qui leur permettront potentiellement d'acquérir des compétences équivalentes aux compétences enseignées.

C'est bien entendu le cas des étudiant-es en santé et travail social directement engagés au sein des institutions socio-sanitaires, mais on peut également penser à d'autres domaines, par exemple : un-e étudiant-e en économie d'entreprise qui se porte volontaire au sein de l'administration d'un hôpital ou appuie des entreprises dans le développement de leur commerce en ligne ; un-e étudiant-e en design qui participe au développement d'un nouveau dispositif diagnostic ; ou encore un-e étudiant-e en travail social qui appuie les forces de l'ordre pour sensibiliser les jeunes au respect des règles de distanciation sociale.

Parce qu'il importe à la HES-SO de valoriser et reconnaître cet engagement au service de la société, les hautes écoles mettront en place un dispositif spécifique permettant d'accorder des crédits ECTS par équivalence. A la HES-SO, de telles équivalences sont en principe accordées uniquement lors de l'immatriculation des étudiant-es, et pas en cours de formation. La HES-SO déroge à ce principe de base et étend exceptionnellement son dispositif en reconnaissant des équivalences acquises en cours de formation. Le dispositif proposé est donc novateur et permet potentiellement de faire reconnaître et valoriser des compétences pertinentes acquises dans les expériences pratiques liées à la lutte contre le COVID-19 et ses conséquences. Bien que la HES-SO ne puisse pas offrir de garantie aux étudiant-es, elle fera preuve à la fois d'objectivité et de souplesse, en tenant compte notamment de la durée de l'engagement.

A noter par ailleurs que les étudiant-es en dernier semestre de formation dans les domaines de la santé et du travail social, s'ils sont réquisitionnés/engagés au sein du système socio-sanitaire pour une activité relevant de leur champ de compétences spécifiques, verront leur période de formation pratique validée selon des modalités adaptées.

- **Mobilité internationale.** Les nouvelles mobilités « In » et « Out » ne sont pas autorisées jusqu'au 15 juin 2020 minimum en adéquation avec l'ordonnance qui bloque les visas jusqu'à cette date. Cette disposition sera mise à jour en fonction de l'évolution des instructions des autorités fédérales.
- **Délais et modalités d'admission.** En l'état, au vu notamment des décisions de la CDIP relatives aux examens de maturité, les délais d'admission pour la rentrée académique 2020-2021 sont maintenus. Les journées « portes ouvertes » ont été remplacées par d'autres dispositifs en ligne permettant aux futur-es étudiant-es de faire un choix quant à leur cursus et le lieu d'études. Les domaines auront toutefois la latitude de modifier les délais d'admission si la situation venait à évoluer. Par ailleurs, pour certaines filières avec des conditions d'admission spécifiques, la HES-SO fait preuve de souplesse. En particulier, une expérience professionnelle (respectivement les modules complémentaires du Domaine Santé) qui aurait été interrompue à cause de la pandémie pourra être comptée pour totalité dans le calcul de l'année d'expérience professionnelle préalable nécessaire pour l'admission en Bachelor.
- **Taxe d'études inchangée, mais évaluation des frais d'études.** La HES-SO n'a pas la compétence de modifier le montant de la taxe d'études. En revanche, conscientes de la précarisation financière de certain-es étudiant-es, les hautes écoles pourront accorder, sur demande, des aménagements sur les modalités de paiement de la taxe et les contributions aux frais d'études qui couvrent des frais effectifs (impressions, etc.) seront réévaluées.